



Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2017

Préambule : ce compte-rendu est rédigé par les élus AGA, pour faire connaître leurs positions sur les points à l'ordre du jour et leurs commentaires. N'étant pas habilités à parler au nom des autres groupes, c'est le compte-rendu officiel, diffusé sur le site de la municipalité et affiché devant la mairie, qui vous donnera le contenu de toutes les positions et votes.

Depuis plusieurs mois les 3 groupes d'élus représentés au conseil municipal se sont mis d'accord pour voter de manière groupée les sujets consensuels, débouchant donc sur un vote à l'unanimité. Il s'agit pour l'essentiel de questions d'ordre administratif ou d'écritures comptables. Après un examen préalable en commissions, chaque groupe décide de celles qu'il veut grouper ou non.

Seuls deux sujets à l'ordre du jour de ce conseil n'étaient pas groupés : une proposition de modifications du règlement intérieur et une charte concernant le conseil consultatif, puis la signature par la mairie d'un contrat de coopération avec un moniteur de tennis de l'omnisports.

Nous vous donnons ci-dessous notre compte-rendu sur l'ensemble des points abordés.

1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Madame Séverine DENIS du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Jean-Luc LANCELEVEE devient élu au sein du Conseil Municipal, Madame MARSAN, Monsieur Fabrice CARTI, Madame Nadia FRERE ayant renoncé, tour à tour, à intégrer l'assemblée municipale.

2 MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En raison de cette nouvelle nomination, la composition de certaines commissions municipales a été modifiée.

3 MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES

Le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » a désigné d'autres représentants au sein du CCAS, du CLSPD.

4 BRIGNON –PROTOCOLES D'ACCORD

En fin d'année 2013, les travaux engagés au Château Brignon ont été suspendus et certaines entreprises n'ont pas réalisé la totalité des ouvrages prévus au marché. Le service finances a donc procédé au mandatement d'indemnités compensatrices à verser à deux sociétés (SAITA et Atelier d'Agencement). Monsieur le trésorier public a rejeté les mandats présentés au motif que les pièces justificatives n'étaient pas suffisantes. Le Service d'assistance juridique de Bordeaux Métropole saisi a rédigé un protocole transactionnel qui a reçu l'assentiment des deux entreprises

concernées ainsi que l'accord de principe de la Trésorerie de Cenon. Le Conseil Municipal a acté la procédure d'indemnisation et autorisé monsieur le maire à signer les documents correspondants.

5 TARIFS PUBLICS

Il a été proposé de fixer des tarifs pour

- les manifestations organisées par la municipalité,
- les manifestations en direction des jeunes de – 16 ans non-carbonblanais,
- la location du foyer municipal, du centre Jacques Brel pour les particuliers et les associations hors commune,
- d'augmenter le tarif pour le Brignon pour les particuliers hors commune,
- d'envisager un forfait nettoyage pour toute location de salles municipales.

6 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition du trésorier payeur de Cenon, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur une admission en non valeur d'un montant de 5 450 €.

7 PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat, le conseil municipal a voté à l'unanimité la participation de la commune à des travaux d'amélioration à l'habitat pour une administrée à hauteur de 194 € (travaux d'énergie)

8 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI DE REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE

La convention de partenariat entre les villes de Bassens, Sainte Eulalie et Carbon-Blanc arrivant à échéance au 31/12/2017, il a été proposé de la renouveler. Une nouvelle programmation 2018-2019 comprenant le dépôt de candidature pour le Fonds Social Européen (FSE), le recrutement et l'encadrement du référent du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et le dépôt du bilan d'exécution pour le territoire des 3 communes.

Les élus AGA, à la lecture du rapport du PLIE sur l'année 2017 qu'ils avaient demandé, notent que le nombre des prescriptions de carbonblanais(es) au PLIE a baissé compte tenu « du non remplacement » du personnel en charge de cette mission pour notre commune, parti il y a quelques mois. Ils demandent au maire si c'est une situation transitoire due au changement ?

Réponse du maire : oui, cette baisse est due au changement de personne sur ce poste. La personne recrutée est une assistante sociale qui aura la même mission concernant le PLIE qu'auparavant.

9 RAPPORT CLETC

Pour faire suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) du 27 octobre dernier, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur le rapport d'évaluation des compétences transférées à Bordeaux Métropole : la compétence « vélo », les espaces dédiés à tout mode de déplacement et la mutualisation des archives.

Commentaire : c'est une démarche obligatoire pour les 28 communes de Bx Métropole.

10 DECISION MODIFICATIVE : Impact des attributions de compensation en fonctionnement (ACF) et en investissement (ACI) versées par Bx Métropole

Le conseil municipal s'est prononcé sur les ajustements liés à la mutualisation des services transférés à Bordeaux Métropole (informatique), ayant un impact sur les attributions de compensation en investissement et en fonctionnement.

Elus AGA : ce qui nous est proposé de voter aujourd'hui nous est présenté, et c'est normal, sous la forme d'explications et de tableaux d'écritures comptables type M14 qui régit toutes les collectivités territoriales. Pour ce qui nous concerne, malgré les explications données en commission des ressources, nous avons des difficultés à comprendre ce « jargon technique ». J'ai (AB) donc sollicité à plusieurs reprises Mme la DGS afin qu'elle nous « traduise » en terme moins technique et plus budgétaires ce qui était proposé au vote aujourd'hui, car nous n'aimons voter sans comprendre. C'est ce qu'elle a fait et je l'en remercie. Je pense et demande que pour ces documents d'écritures comptables que nous avons à voter régulièrement, il serait souhaitable (au moins pour nous) d'avoir une petite note d'explications plus style budget, afin de voter en toute connaissance de cause et cela sans mettre en doute le travail des services.

Réponse du maire : nous ferons le maximum en ce sens

11 CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017

Il convient de procéder au remboursement à Bordeaux Métropole des moyens supplémentaires qui ont été mobilisés dans le domaine des systèmes d'information que la ville a mutualisé au 1er janvier 2017. Le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement s'élève à 2 401 € et 8 385 € en investissement. Ces montants sont calculés en fonction de la date de mise en oeuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation au prorata temporis.

12 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC - REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE 2016-2017

A l'unanimité le conseil a autorisé monsieur le maire à signer un avenant qui intégrera les révisions de niveaux de services arrêtées entre la Commune et Bordeaux Métropole. Ces révisions auront un impact sur les modalités de mise en oeuvre des services communs, les moyens humains et matériel nécessaires à l'activité de ces services et traitera également les aspects financiers.

13 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES COMMUNES POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNS

La ville a payé des dépenses pour le compte des services communs. Afin qu'elle puisse être remboursée de ces sommes, le conseil a autorisé monsieur le maire à signer un avenant à la convention cadre avec Bordeaux Métropole.

14 CONVENTION COS DU PERSONNEL – RENOUVELLEMENT

La convention avec le COS de la Commune de CARBON-BLANC arrive à terme. Le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans.

15 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le conseil municipal doit donner son avis sur la demande de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE) saisie par la Société Bureau Veritas Exploitation au sujet d'une dérogation relative au repos dominical de personnels salariés le dimanche 24 décembre dans le cadre d'une mission d'inspection de la fraîcheur de produits de mers pour la période de Noël et du nouvel an 2017 sur les plateformes LFB située à CARBON-BLANC.

16 CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE –MISE A DISPOSITION D’UN BUREAU A LA MPT

Dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, la commune de Carbon-Blanc souhaite renouveler la convention de mise à disposition des locaux situés à la Maison Pour Tous afin que la Mission locale des Hauts de Garonne y organise ses permanences.

17 CONVENTION DE MISSION D’ACCOMPAGNEMENT – CAUE

Le CAUE, association à but non lucratif, peut accompagner la Commune dans sa démarche « zéro phytosanitaire ». A cette fin, la commune doit demander son adhésion à l’association et passer une convention définissant les missions, les moyens mis à sa disposition de l’Association et la contribution financière de la Collectivité.

18 CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS SUR LES TEMPS PERI-SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Sur les temps périscolaires et extra-scolaires (accueils périscolaires, TAP, ALSH...) des animations sont organisées. Pour cela, il peut être fait appel à des bénévoles. Par ailleurs, dans le cadre de l’accompagnement des enfants en situation de handicap, des aides à la scolarisation sont possibles. Afin d’harmoniser les modalités de participation de ces intervenants, il est nécessaire d’établir une convention qui définit le cadre général de leurs missions. Pour simplifier cette formalité, le conseil municipal autorise le maire à signer ces conventions cadres.

19 CONVENTION AVEC LA JUNIOR ASSOCIATION – RENOUELEMENT

Dans le cadre de sa politique conduite en faveur de la jeunesse, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec le réseau national des « Juniors associations » qui assistera l’association carbonblanaise «Les juniors voyageurs » dans ses projets.

Ces 19 points ont été votés groupés à l’unanimité.

20 CONSEIL CONSULTATIF (CC) – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION

La modification porte sur la composition des collèges citoyens, associatifs, économiques ainsi que sur le fonctionnement des réunions plénières et des groupes de travail du Conseil Consultatif (CC).

Une charte de bonnes pratiques à signer par les membres et incluant la mise en place d’un comité d’éthique interne au CC (dont le maire) est également proposée.

L’adjointe à la citoyenneté précise que cette proposition est issue d’une demande insistante de certains des membres du CC qui reprochent à d’autres d’avoir confondu les genres, ayant publié des comptes-rendus au nom du CC sur les réseaux sociaux.

Elle signale la démission de 2 personnes (l’une ayant évoqué une raison de santé, l’autre n’ayant pas précisé pourquoi).

Dans son intervention **le maire précise** que cette charte est proposée suite à « des incidents » dont il a eu connaissance, qui se sont produits dans des commissions, et qu’il faut donc « encadrer ce conseil ».

Résumé de la position des élus AGA, qui explique leur vote contre ces propositions :

Dès l’origine du conseil consultatif il y a un an nous avons précisé en conseil municipal que nous étions pour un outil de ce type dans l’objectif d’un meilleur ajustement des politiques d’équipements aux attentes des citoyens.

A la lecture du règlement proposé alors, qui faisait mention de l’animation du conseil par le maire, nous doutions de l’indépendance de cette instance. Nous avons proposé que le modèle de sa gouvernance soit plutôt calqué sur celui des conseils citoyens des contrats de ville, dont la

coordination est assurée par un agent municipal chargé de cette mission et non par un ou des élus.

La majorité nous avait laissé entendre que nous pourrions réviser ce règlement par la suite mais la modification de règlement et l'entrée en vigueur d'une charte de bonnes pratiques proposées ici ne portent pas sur une gouvernance plus neutre et indépendante. Au contraire, il est question dans cette charte d'un comité d'éthique de quatre membres dont le maire ferait aussi partie. Bien que nous ayons été entendus sur la possibilité pour les membres du conseil consultatif de communiquer avec d'autres citoyens sur les sujets à l'ordre du jour, y compris à partir d'un compte rendu personnel (à condition d'en préciser le caractère non officiel) ; les modalités d'une réelle indépendance du conseil consultatif ne sont pas réunies selon nous tant que la présence du maire et/ou de son adjointe reste(nt) effective(s).

Commentaire AGA : Pour illustrer notre analyse sur ce défaut d'indépendance, citons quelques éléments concrets à partir d'extraits de réunions du Conseil municipal et du Conseil consultatif :

- le règlement du CC stipule en même temps que « *Pour être membre du CC... il ne faut pas être un élu* » et que « *le CC est présidé par le maire ou l'adjoint délégué à la citoyenneté* »...

- Au conseil municipal du 14 /12/2016, le maire déclarait : « *Le Conseil Consultatif sera totalement indépendant puisque les 28 membres seront tirés au sort. Pour sa part, il (le maire) donnera la vision du Conseil Municipal.* » Mais, comme le conseil municipal n'a pas délibéré, peut-être veut-il dire sa vision et celle de sa majorité municipale ?

- en Conseil Consultatif du 26/07 dernier, le maire s'arroge lui aussi le droit d'émettre des avis et de délibérer. Il déclare : « *dans le règlement du Conseil que l'on va aborder tout à l'heure , il est prévu qu'il soit présidé par le Maire ou son adjoint délégué à la citoyenneté et à titre exceptionnel j'ai demandé à Cécile qu'elle assiste au Conseil de ce soir mais aux prochaines séances ce sera ou elle ou moi mais pas les deux parce que nous n'avons qu'une seule voix délibérative. Ce soir, s'il y a vote et bien un seul de nous deux se prononcera sur cette délibération, en tout cas l'idée c'est qu'effectivement ce Conseil Consultatif puisse émettre un certain nombre d'avis* »

- toujours le maire lors du CC du 28/09 dernier. Là, il « conseille » :

« *Je ne peux pas croire que le Conseil Consultatif puisse émettre un avis qui validerait un projet qui ne serait pas réalisable. Dans l'hypothèse où l'on arriverait à cette aberration là, le Conseil Municipal ne pourra pas valider la décision du Conseil Consultatif, par contre il est clair qu'à partir du moment et je ne doute pas que l'on arrive à cette situation où on trouvera un consensus sur la solution qui convienne le mieux à notre territoire et bien à ce moment là, le Conseil Municipal arbitrera effectivement dans les orientations du Conseil Consultatif. La vocation du Conseil Consultatif n'est pas, soyons clairs de se prononcer stricto sensu comme le Conseil Municipal est amené à se prononcer. Quand vous ferez restitution devant la population de votre travail de réflexion, si entre autre chose dans vos conclusions, vous souhaitez dire et je ne suis pas entrain de vous donner ces orientations là, mais je vous donne l'exemple : « il aurait été souhaitable que, mais le Conseil Consultatif en connaissant la situation financière de la collectivité a arbitré en disant que c'était cette solution là qui correspondait le mieux au territoire », la liberté vous appartient de le dire, vous restez libre de votre expression et de vos avis. Vous travaillez tous ou une bonne partie, et quand vous vous investissez pour votre commune ce n'est pas pour perdre votre temps, c'est quelque chose qui serait totalement inutile, et j'ai envie de vous dire, nous aussi » ;*

... « *c'est sur ma seule expertise que je suis arrivé à ce chiffre de 100 logements pour compenser le déplacement de la maternelle PREVERT sur l'autre site. Les 100 logements, je comprends qu'ils vous fassent peur. Selon ma vision des choses et je ne veux surtout pas influencer le Conseil Consultatif, pour moi en terme de digestion du projet, le projet est plus facile à digérer avec 100 logements sur le site de PREVERT qu'avec une école, j'entends sur le caractère fonctionnel du site* »

- dans la charte de bonnes pratiques : « le CC travaille en toute indépendance... ; tout membre contrevenant à ces principes (de la charte) sera susceptible d'exclusion des groupes de travail par un comité d'éthique interne... composé de 4 membres : 1 représentant par collègue et le président du conseil consultatif (le maire) ».

Quand nous lisons ces lignes, pour nous, élus AGA, il n'y a pas réelle indépendance du Conseil Consultatif, le maire étant omniprésent. Pour la charte, les membres du CC sont des adultes responsables et peuvent donc régler les différents éventuels, sans avoir besoin d'exclure. D'où notre vote.

VOTE : 2 contre (AGA) et 5 abstentions (demain Carbon-Blanc).

Les modifications proposées ont été adoptées par le groupe majorité.

21 CONTRAT de COOPERATION- MONITEUR de TENNIS

Ce point a été rajouté à l'ordre du jour en début de séance.

Le Conseil Municipal a examiné la proposition d'une signature d'un contrat de coopération d'une durée de 8 mois, permettant la mise à disposition d'installations sportives au moniteur de tennis (employé par la section tennis de l'Omnisports), afin qu'il puisse dispenser des leçons en direction de particuliers. Selon les termes du contrat, le moniteur devra reverser une redevance de 3€ par heure d'occupation des courts.

Position AGA : surpris par le contenu de cette proposition que nous n'avons pas eu le temps d'examiner dans toute ses incidences possibles, nous avons demandé pourquoi la section tennis de l'omnisports n'a pas tout simplement augmenté le nombre d'heures d'intervention pour leur employé. Nous avons également demandé si cette mesure pourrait bénéficier à d'autres salariés d'associations, comme par exemple les professeurs de l'école de musique.

Le maire a précisé que cette mesure, qui selon lui ne fait que régulariser ce qui se passait déjà, n'est signée que pour 8 mois. Il dit que la section tennis ne peut financièrement faire face à cette dépense car elle a dû intégrer une dépense imprévue cette année. Il précise que dans ce cas c'est possible car le gymnase est ouvert, et que l'école de musique ne le serait pas par exemple pour les profs de musique et que s'il y a des demandes, il examinera cas par cas.

Nous nous sommes abstenus sur cette question, n'ayant pas eu le temps de l'étudier dans toute sa dimension et toutes les incidences qu'elle pourrait avoir.

VOTE : 4 abstentions (2 AGA et 2 demain Carbon-blanc), 3 contre (demain Carbon-blanc), la majorité étant pour

Commentaire AGA : il est regrettable qu'une question aussi importante par les conséquences qu'elle pourrait avoir (demande d'autres professeurs, exercice privé via une association, entre autres) ne nous ait pas été communiquée avant et discutée en commission ressources. De plus, connaissant la situation actuelle des rapports majorité municipale/club-omnisport, avec un blocage des aides logistiques de la mairie, ainsi que le blocage de la 2^{ème} partie de la subvention à cette association, et alors qu'une médiation a été demandée par le club-omnisports (selon le maire), nous nous interrogeons sur d'une telle mesure en direction d'une section de cette association.

A suivre.

INFORMATIONS :

Le maire indique que suite à la diffusion d'informations par une association de parents d'élèves, il a tenu à ce qu'un point soit fait sur les rythmes scolaires :

Au mois de juin dernier, un questionnaire à destination des familles, enseignants et agents municipaux a été diffusé. Celui-ci fait ressortir le souhait de revenir à 4 jours d'école par semaine.

69 favorables à un retour à 4 jours

58 en raison de la fatigue des enfants

11 pour faire d'autres activités le mercredi

7 pour éviter de laisser l'enfant à l'accueil périscolaire

7 pour une meilleure organisation familiale

5 pour un rythme hebdomadaire plus équilibré

3 car la pause méridienne est trop longue

Le maintien à une semaine à 4 jours et demi (27 des répondants) a pour raison

37 l'organisation familiale existante,

22 les difficultés de garde le mercredi.

Le 9 octobre dernier, une rencontre a eu lieu entre la municipalité et les directrices et directeur d'école. Plusieurs organisations étaient proposées tenant compte de la contrainte principale de la collectivité: la nécessité d'organiser le temps de restauration sur 2 heures (durée irréductible). Des échanges ont eu lieu entre les directeurs d'école et les équipes enseignantes qui ont fait d'autres propositions d'organisation.

Une réunion est prévue le 12/12/2017 avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour échanger sur les résultats du questionnaire du mois de juin, les modalités d'organisation si retour à 4 jours.

Le maire a précisé que c'est l'Inspectrice d'Académie qui, informée des diverses positions, prendra la décision du retour ou non à la semaine de 4 jours de classe.

Carbon-Blanc le 10 décembre 2017
Annick Becerro, Laurent Perez-Roba